

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 107 – 15 JUIN 2016

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration	3
	Séance du 28 avril 2016	
2	Décisions portant délégation de pouvoirs	5
	Décision du 1 ^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur Gestion et Innovation Sociale	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Accès au réseau	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT Siège Réseau	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT Accès Réseau	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Sud Est	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Nord Est Normandie	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Atlantique	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Aquitaine et Poitou-Charentes	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Aquitaine et Poitou-Charentes	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne et Pays-de-la-Loire	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne et Pays-de-la-Loire	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Centre et Limousin	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Centre et Limousin	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Haute et Basse Normandie	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Haute et Basse Normandie	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Languedoc-Roussillon	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Languedoc-Roussillon	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Midi-Pyrénées	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Midi-Pyrénées	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur	
	Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne	
3	Décisions portant délégation de signature	16
	Décision du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Bénédicte TILLOY, directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétaire générale	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Alain QUINET, directeur général délégué	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Claude SOLARD, directeur général délégué Performance industrielle et innovation	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur général délégué et du directeur général délégué performance industrielle et innovation	
	Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Bernard SCHAER, directeur général adjoint Ingénierie et projets	
	Décision du 27 mai 2016 portant délégation de signature à Eric LE MOAL, directeur ERTMS et Télécoms et Franck FOURNIER, chef du pôle Support de Transmission	
	Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines	
	Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines	
	Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines	
4	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	19
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2016	
5	Décisions portant concertation sur les projets	20
	Décision du 23 mai 2016 portant organisation de la concertation préalable à la création d'une gare nouvelle à Bry-Villiers-Champigny	
	Décision du 23 mai 2016 portant organisation de la concertation préalable à la suppression du passage à niveau n°11 de Saint Médard-sur-Ille	
6	Avis de publications au Journal Officiel	20
	Publications du mois de mai 2016	

1 Avis de délibération du conseil d'administration

Séance du 28 avril 2016

Lors de la séance du 28 avril 2016, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de la passation de trois accords-cadres (marchés ouverts sur ordres) de travaux de renouvellement de

voie en « suites rapides » pour les années 2018 – 2024, pour un montant initial hors TVA sur 7 ans, dont 5 ans fermes, de 1 919 527 729 euros, aux conditions économiques de juin 2015, se décomposant comme suit :

Lot	Attributaire	Montant initial sur 7 ans en €.
n°1	Groupe MECCOLI (mandataire)/ ETF / ETF SERVICES/ VFLI / SFERIS	690 193 114
n°2	Groupe TRANSALP RENOUVELLEMENT (mandataire) / SFERIS / ETMF	660 691 630
n°3	Groupe TRANSALP RENOUVELLEMENT (mandataire) / SFERIS / ETMF	568 642 985

- AUTORISATION de la passation d'accords-cadres (marchés ouverts sur ordres) relatifs aux prestations de management de projet, à l'ensemble des entreprises pressenties pour chacun

des trois lots énumérés ci-dessous, pour un montant global initial de 212 955 944 euros, aux conditions économiques de septembre 2015 :

LOT 1 – MISSIONS D'APPUI A LA PRODUCTION					
GROUPE 1			GROUPE 2		
RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT	RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT
1	GESER BEST	55 770 641€	2	MI-GSO	54 280 588 €
3	LGM / ARCADIS / NMJ	57 037 588 €	4	ASCO	57 489 898 €
5	EGIS CONSEIL / EGIS RAIL	73 961 823 €	6	AXODYN	59 025 589 €
7	ECP	72 658 876 €	8	ALTRAN	58 427 896 €
9	ABYLSSEN	67 268 601 €	10	ABMI	51 111 251 €
11	JC INGENIERIE	56 040 377 €	12	KAPPA CONSEIL / LIGERON	59 505 674 €
13	INGEROP MANAGEMENT / INGEROP CONSEIL	75 833 967 €	14	ASSYSTEM	60 593 978 €
15	SYSTRA	91 298 337 €	16	IKOS / STUDY	58 753 101 €
17	VULCAIN INGENIERIE	57 404 045 €	18	AGAP2	65 219 173 €
19	EXTIA	62 647 891 €	20	BEE ENGINEERING / ADENTIS	59 944 160 €
21	ARTELIA	72 379 384 €	22	SOFREN / EXID	65 318 863 €
23	CATEP CONSEIL	66 465 534 €	24	ALTEN	63 186 843 €
25	SOGECLAIR	72 213 390 €			

Montant estimé du lot : 63 753 499 €

LOT 2 – PRESTATIONS DE GESTION DE PROJETS					
GROUPE 1			GROUPE 2		
RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT	RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT
1	ARTELIA	70 365 459 €	2	SYSTRA	84 547 920 €
3	SETEC ORGANISATION / SETEC FERROVIAIRE	66 684 466 €	4	AGAP2	53 792 879 €
5	LOUIS BERGER	67 496 417 €	6	EGIS CONSEIL / EGIS RAIL	66 693 809 €
7	SEGULA	43 620 974 €	8	TRACTEBEL / TUC RAIL	73 953 855 €
9	ASSYSTEM	50 076 565 €	10	ECP	62 725 447 €
11	INGEROP MANAGEMENT / INGEROP CONSEIL	67 916 612 €	12	ONYX PROMAVI	47 668 673 €
13	LGM / ARCADIS / NMJ	53 477 696 €	14	SOFREN / EXID	51 515 826 €
15	ALGOE	82 569 290€			

Montant estimatif du lot : 62 873 726 €

LOT 3 – ASSISTANCE A LA CONDUITE DE PROJETS					
GROUPE 1			GROUPE 2		
RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT	RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT
1	TRANSAMO / RAIL CONCEPT / SI-LEX	104 496 601 €	2	SETEC ORGANISATION / SETEC FERROVIAIRE	81 902 755 €
3	LGM / ARCADIS / NMJ	69 572 748 €	4	ALGOE	98 462 048 €
5	IM PROJET / SNC LAVALIN	80 670 127 €	6	INGEROP MANAGEMENT / INGEROP CONSEIL	83 399 400 €
7	LOUIS BERGER	82 093 254 €	8	SYSTRA	104 621 092 €
9	ARTELIA	86 380 234 €	10	EGIS CONSEIL / EGIS RAIL	81 791 830 €
11	EXTIA	61 828 033 €	12	SCE / BG INGENIEURS	86 216 624 €
13	ATIF	100 838 602 €			

Montant estimatif du lot : **86 328 719 €**

- AUTORISATION de l'attribution du marché de génie civil de la tranchée de la Folie et l'entonnement Ouest Défense pour un montant initial de 90 955 808,72 euros hors TVA, aux conditions économiques de décembre 2015, au groupement solidaire SPIE BATIGNOLLES TPCI / DODIN CAMPENON BERNARD / VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / VINCI CONSTRUCTION FRANCE / SOLETANCHE BACHY FRANCE / BOTTE FONDATIONS / SPIE FONDATIONS.
- ARRET de la liste des dirigeants en application de l'article 31 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 :
 - M. Jacques Rapoport, Président
 - M. Alain Quinet, Directeur général délégué
 - M. Claude Solard, Directeur général délégué, Innovation et Performance industrielle
 - M. Didier Bense, Directeur général Ile-de-France
 - M. Romain Dubois, Directeur général adjoint Accès au Réseau
- AUTORISATION de la signature de l'avenant portant modification de la convention de transfert prise en application de l'article 29 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire. DELEGATION donnée à son président de la capacité de prendre et signer tout acte ou toute décision emportant modification de cet avenant, et notamment tout nouvel avenant actant d'une part, le périmètre des biens transférés et d'autre part, le montant définitif de la valeur nette comptable (figurant dans les comptes de SNCF Mobilités établis au 31 décembre 2015), qui pourraient être réajustés au plus tard au 1er juillet 2016, sous réserve qu'il soit rendu compte de ces modifications à la réunion du Conseil d'administration suivant la date d'adoption desdites décisions. AUTORISATION donnée à son président pour déléguer à l'un de ses collaborateurs la signature des actes susmentionnés.
- ADOPTION de l'avant-projet relatif à la mise en conformité des équipements de sécurité incendie dans la tranchée couverte Tolbiac-Masséna pour un montant de 26,3 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2013, soit 30 millions d'euros courants.
- ADOPTION du projet de barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2017, tel que présenté dans le dossier transmis concernant l'application différée de la formule d'indexation des redevances. Le barème 2017 sera publié une fois que l'ARAFER aura levé les différentes réserves la réserve formulées dans son avis n°2016-012.
AUTORISATION donnée à son Président pour :
 - procéder à la saisine de l'ARAFER afin de lui soumettre le barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2017 tel qu'il résulte des deux premiers alinéas de la présente délibération ;
 - publier le document de référence du réseau intégrant ce barème modifié pour l'horaire de service 2017 et éventuellement ajusté sur la base de l'avis que rendra l'ARAFER ;
 - procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires, notamment concernant les annexes.
- ADOPTION du projet de barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2017, tel que présenté dans le dossier transmis, concernant la tarification de la section Paris-Massy et la tarification pour les TAGV des lignes classiques parallèles aux LGV BPL et SEA prévu à l'occasion de leur mise en service. Le barème 2017 sera publié une fois que l'ARAFER aura levé les différentes réserves formulées dans son avis n°2016-012.
AUTORISATION donnée à son Président pour :
 - procéder à la saisine de l'ARAFER afin de lui soumettre le barème de prestations minimales modifié pour l'horaire de service 2017 tel qu'il résulte du premier alinéa de la présente délibération.
 - publier le document de référence du réseau intégrant ce barème modifié pour l'horaire de service 2017 et éventuellement ajusté sur la base de l'avis que rendra l'ARAFER ;
 - procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires, notamment concernant les annexes.
- AUTORISATION de la signature de la convention cadre de partenariat avec Orange pour la commercialisation des capacités excédentaires de fibres optiques de SNCF Réseau.
- AUTORISATION donnée à son président pour signer le protocole d'accord entre la Ville de Paris et le groupe SNCF :
 - qui définit un cadre pour l'établissement à venir de protocoles fonciers avec la Ville de Paris (Bercy Charenton, Chapelle Charbon, Gare des Mines) ;
 - et qui mentionne :
 - des orientations pour les opérations d'aménagement que la SNEF - ou toute autre entité du groupe substituée - développera, et qui donneront lieu à des cessions à intervenir ultérieurement par SNCF Réseau (Ordener, Hébert, Daumesnil Gare de Lyon) ;
 - l'évolution du projet et des modalités de réalisation pour le site Dubois.

- AUTORISATION donnée à la SNCF pour signer la convention de superposition d'affectations dite « CSA Sud » et la convention de transfert de gestion dite « PC16 ».
- AUTORISATION donnée à la SNCF pour :
 - signer le protocole foncier tripartite SNCF Réseau, SNCF Mobilités et Société du Grand Paris (SGP) qui détermine notamment les grands principes de mise à disposition des fonciers ferroviaires de SNCF Réseau au profit de la SGP, conformément aux conditions fixées par la Convention de Gestion et de Valorisation Immobilière (CGVI).
 - pour les fonciers non compris dans le périmètre de la CGVI, en particulier pour les volumes sous voies ferrées, négocier et conclure les actes de mise à disposition de foncier (terrains ou volumes) quelle que soit leur nature (cession, acquisition, convention d'occupation, servitudes, etc.) ou leur localisation, dans le strict respect des contraintes ferroviaires fixées par SNCF Réseau et dans les conditions fixées par la CGVI, notamment ses règles de gouvernance.
- DECISION de FERMETURE de la section comprise entre les PK 243,650 et 247,160, d'une longueur de 3,510 kilomètres, de Longwy à Saulnes de l'ancienne ligne n° 203000 de Longwy à Villerupt.

- DESIGNATION des membres permanents du collège « Marchés mutualisés » de la Commission des marchés :

- M. Lionel CHAUTRU, membre du Conseil de surveillance de SNCF; président
- Mme Florence DUMOND, membre du Conseil de surveillance de SNCF
- M. Pascal LANZILLOTTI, administrateur de SNCF Mobilités ;
- M. Thierry SALMON, administrateur de SNCF Réseau ;
- M. Patrice MOURA, représentant du Ministère chargé du Budget ;
- M. Nicolas DESLIENS, représentant de la DGCCRF.

DESIGNATION de Monsieur Thierry SALMON comme rapporteur devant le Conseil d'Administration des décisions du collège « Marchés mutualisés » de la Commission des marchés.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} avril 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur Gestion et Innovation Sociale

Le directeur général Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret no 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Décide de déléguer au directeur Gestion et Innovation Sociales, à l'effet d'exercer, dans le cadre et pour les besoins de SNCF Réseau Ile-de-France, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Définir la politique en matière de pilotage et de gestion prévisionnelle des ressources humaines et en assurer les conditions de mise en œuvre et de suivi, en lien avec la direction des ressources humaines de SNCF Réseau et des lignes métiers. Définir les conditions de déploiement des politiques RH Groupe et en assurer leur déclinaison au sein de SNCF Réseau IdF.

Article 2 : Exprimer aux lignes métiers de SNCF Réseau les besoins spécifiques de SNCF Réseau IdF en matière de compétences, parcours professionnels et formations professionnelles et continues.

Article 3 : Assurer le recrutement et la gestion des carrières (notations, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétence, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 4 : Procéder à l'application des sanctions disciplinaires à l'égard du personnel relevant de son périmètre de compétence dans le respect des règles établies au sein de SNCF Réseau.

Article 5 : Licencier pour insuffisance professionnelle pendant sa période d'essai un personnel relevant de sa compétence.

Article 6 : Assurer ou faire assurer le fonctionnement des instances représentatives du personnel et l'exercice du droit syndical sur le périmètre de SNCF Réseau IdF. Présider, en lieu et place du directeur général IdF, lorsque celui-ci n'assume pas lui-même cette fonction, l'ensemble des instances représentatives du personnel et les commissions de notations du niveau DG IdF.

Article 7 : Etablir l'ordre du jour des réunions du Comité d'Etablissement de SNCF Réseau IdF en lien avec son secrétaire.

Article 8 : Conduire le dialogue social dans le cadre des orientations définies par la direction des ressources humaines de SNCF Réseau et des lignes métiers.

Article 9 : Faire office de chef d'établissement de l'entité composée des sièges des directions de SNCF Réseau IdF (siège DG IdF, direction M&T IdF, direction DPF (hors ITIF), direction AR IdF, direction Circulation IdF), qui est assimilée à un établissement à part entière.

Article 10 : Assurer la présidence du CHSCT « sièges des directions SNCF Réseau Ile-de-France » en remplacement du Président lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de l'assurer.

Article 11 : Assurer, pour la direction Gestion et Innovation Sociales, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 12 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion

Article 13 : Représenter la DG IdF dans les comités, instances ou groupes de travail internes au Groupe Public Ferroviaire en matière de ressources humaines

En matière de marchés et actes contractuels

Article 14 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant est inférieur ou égal à 0,5 millions d'euros hors taxes.

En matière de représentation

Article 15 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toute autorité ou organisme français, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAF et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 16 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de litiges

Article 17 : Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement portant sur un enjeu inférieur ou égal à 0,5 millions d'euros, étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale.

En matière de traitements informatisés

Article 18 : Veiller au respect de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 19 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 20 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 21 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 22 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général Ile-de-France de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 23 : La délégation s'exerce sur le périmètre géographique de SNCF Réseau Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016
SIGNÉ : Didier BENSE

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} : L'article 9 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général est remplacé par :

« Assurer le fonctionnement et la présidence de la commission consultative telle que définie par l'article L. 2101-5-I du code des transports.

Sur le périmètre de l'établissement dénommé « Siège SNCF Réseau » tel que défini dans le protocole d'accord pour les élections professionnelles des comités d'établissement :

- garantir l'application du droit syndical ;
- assurer le fonctionnement et la présidence des institutions représentatives du personnel : le CE, les CHSCT et les DP. Pour les DP, les compétences s'exercent conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel »

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNÉ : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Accès au réseau**Le Président de SNCF Réseau**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide

Article unique : L'article 33 la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint Accès au réseau est remplacé par : « Veiller au respect de l'exercice du droit syndical ».

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT Siège Réseau**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au président du CHSCT Siège Réseau, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Présider le CHSCT Siège Réseau pour les agents Siège Réseau et à ce titre veiller à la bonne application des dispositions du Code du travail et prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Le délégataire peut désigner un salarié de SNCF Réseau pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT Accès Réseau**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au président du CHSCT Accès Réseau, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Présider le CHSCT Accès Réseau pour les agents du métier Accès au Réseau et à ce titre veiller à la bonne application des dispositions du Code du travail et prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Le délégataire peut désigner un salarié de SNCF Réseau pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Sud Est

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au président du CHSCT SE dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Présider le CHSCT SE (Sud Est) pour les agents des sièges des directions territoriales Bourgogne et Franche-Comté, Rhône-Alpes et Auvergne et Provence-Alpes-Côte d'Azur et à ce titre veiller à la bonne application des dispositions du Code du travail et prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Le délégataire peut désigner un salarié de SNCF Réseau pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Nord Est Normandie

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au président du CHSCT NEN, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Présider le CHSCT NEN (Nord Est Normandie) pour les agents des sièges des directions territoriales Alsace-Lorraine et Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais et Picardie et Haute et Basse-Normandie et à ce titre veiller à la bonne application des dispositions du Code du travail et prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Le délégataire peut désigner un salarié de SNCF Réseau pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au président du CHSCT des directions territoriales SNCF Réseau Atlantique

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au président du CHSCT ATL, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Présider le CHSCT ATL (Atlantique) pour les agents des sièges des directions territoriales Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Poitou-Charentes, Centre et Limousin, Bretagne et Pays de la Loire et à ce titre veiller à la bonne application des dispositions du Code du travail et prendre toutes les mesures utiles pour l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Le délégataire peut désigner un salarié de SNCF Réseau pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;

- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Aquitaine et Poitou-Charentes

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Aquitaine et Poitou-Charentes**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**En matière de ressources humaines**

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bourgogne et Franche-Comté**Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Bourgogne et Franche-Comté dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**En matière de ressources humaines**

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;

- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Centre et Limousin

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Centre et Limousin

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Centre et Limousin dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Haute et Basse Normandie

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Haute et Basse Normandie

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Haute et Basse-Normandie dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;

- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Languedoc-Roussillon

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Languedoc-Roussillon

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Midi-Pyrénées

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour la région Midi-Pyrénées,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour la région Midi-Pyrénées est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Midi-Pyrénées

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour la région Midi-Pyrénées dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;

- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

Décision du 26 mai 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide:

Article unique : L'article 24 de la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur territorial pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Assurer le fonctionnement de l'institution représentative du personnel – DP Cadres - des établissements dans le ressort géographique de la direction territoriale et conformément au protocole d'accord pour les élections professionnelles des délégations du personnel.

Article 2 : Garantir l'application du droit syndical dans son périmètre de compétence.

Conditions générales

Article 3 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Bénédicte TILLOY

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Bénédicte TILLOY, directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétaire générale

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide :

Article unique : Délégation est donnée à Mme Bénédicte TILLOY, directrice générale adjointe Ressources humaine et Secrétaire général pour signer tout acte de paiement et d'appel de fonds relatifs à l'épargne salariale.

Fait à Saint-Denis, le 9 mai 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Alain QUINET, directeur général délégué

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination d'Alain QUINET en qualité de directeur général délégué,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain QUINET, directeur général délégué pour signer les actes suivants :

- toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration ;
- tous les actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par tirage ;

- toute décision et tout acte en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- tous les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tout reçu, quittance et décharge, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement ;
- toute décision d'octroi de subvention dont le montant est supérieur à 200 000 euros, tout règlement de cotisation dont le montant est supérieur à 500 000 euros ;
- toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain QUINET pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alain QUINET pour signer tout contrat et accord-cadre, toute convention, y compris les conventions de financement, tout protocole, ainsi que tout avenant et tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Alain QUINET pour signer tout acte utile ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et toute convention de transaction.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Alain QUINET pour signer tout acte lié à une opération de parrainage ou de sponsoring supérieure à 1,5 million d'euros.

Article 6 : Les articles 1^{er} à 5 de la présente délégation s'exercent dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs généraux adjoints, au directeur général Ile-de-France ainsi qu'aux directeurs territoriaux.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Alain QUINET pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de SNCF Réseau, tout acte et document relevant de ses compétences.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Claude SOLARD, directeur général délégué Performance industrielle et innovation

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant nomination de Claude SOLARD en qualité de directeur général délégué performance industrielle et innovation,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD, directeur général délégué performance industrielle et innovation, pour signer les actes suivants :

- toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration ;
- tous les actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par tirage ;
- toute décision et tout acte en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- tous les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tout reçu, quittance et décharge, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement ;

- toute décision d'octroi de subvention dont le montant est supérieur à 200 000 euros, tout règlement de cotisation dont le montant est supérieur à 500 000 euros ;

- toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD pour signer tout contrat et accord-cadre, toute convention, y compris les conventions de financement, tout protocole, ainsi que tout avenant et tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD pour signer tout acte utile ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et toute convention de transaction.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD pour signer tout acte lié à une opération de parrainage ou de sponsoring supérieure à 1,5 million d'euros.

Article 6 : Les articles 1^{er} à 5 de la présente délégation s'exercent dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs généraux adjoints, au directeur général Ile-de-France ainsi qu'aux directeurs territoriaux.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Claude SOLARD pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de SNCF Réseau, tout acte et document relevant de ses compétences.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur général délégué et du directeur général délégué performance industrielle et innovation

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de M. Alain QUINET, directeur général délégué et de M. Claude SOLARD, directeur général délégué performance industrielle et innovation, délégation est donnée à :

- M. Didier BENSE, directeur général Ile-de-France,
- M. Romain DUBOIS, directeur général adjoint Accès au réseau,
- M. Jean-Claude LARRIEU, directeur général adjoint Circulation,

- M. Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Maintenance et Travaux,
- M. Bernard SCHAEER, directeur général adjoint Ingénierie et Projets,
- Mme Odile FAGOT, directrice générale adjointe Finances et Achats,

- Mme Bénédicte TILLOY, directrice générale adjointe Ressources humaines et Secrétaire général,

pour signer tout acte et document qui relèvent des compétences propres du Président de SNCF Réseau ainsi que des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature à Bernard SCHAEER, directeur général adjoint Ingénierie et projets

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Bernard SCHAEER en qualité de directeur général adjoint Ingénierie et Projets,

Décide :

En matière de sécurité

Article unique : Délégation est donnée à M. Bernard SCHAEER, directeur général adjoint Ingénierie et Projets de SNCF Réseau, pour signer, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, tout avis sur les éléments constitutifs de la partie B des certificats de sécurité des entreprises ferroviaires.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 27 mai 2016 portant délégation de signature à Eric LE MOAL, directeur ERTMS et Télécoms et Franck FOURNIER, chef du pôle Support de Transmission

Le directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau,

Décide :

Décide :

Article unique : Délégation est donnée à M. LE MOAL, Directeur ERTMS & Télécoms et M. Franck FOURNIER, Chef du pôle Support de Transmission, de la Direction des grands projets de la direction générale adjointe Ingénierie et projets, pour signer les Conventions d'utilisation temporaire matérialisant la mise à disposition à ORANGE des fibres Optiques SNCF Réseau en application de la convention-cadre pour l'établissement d'un partenariat en vue de l'utilisation de la fibre optique excédentaire déployée le long du réseau ferré national signée le 3 mai 2016 ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait à Paris, le 27 mai 2016
SIGNE : Romain DUBOIS

Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines

Le directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Décide :

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MANIER, directeur des Talents et du développement des Ressources humaines, délégation est donnée à M. Hervé LAFROGNE, chef de service performance emploi formation, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2016
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines

Le directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MANIER, directeur des Talents et du développement des Ressources

humaines, délégation est donnée à M. Jérôme KAZMIERCZACK, conseiller carrière cadres supérieurs M&T, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2016
SIGNE : Emmanuel MANIER

Décision du 9 juin 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MANIER, directeur des talents et du développement des ressources humaines

Le directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MANIER, directeur des Talents et du développement des Ressources

humaines, délégation est donnée à Mme Patricia GARREL-GOULAS, chef de service animation managériale, chef de service performance emploi formation, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des Talents et du développement des Ressources humaines de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2016
SIGNE : Emmanuel MANIER

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire le terrain suivant :

- 10 mai 2016 : Les terrains nus sis à MASSY (91), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MASSY	51 avenue Raymond Aron	BO	27	198 m ²
MASSY	49 avenue Raymond Aron	BO	32	48 m ²
MASSY	47 avenue Raymond Aron	BO	35	12 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	102	44 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	103	7 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	104	12 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	148	4 865 m ²
TOTAL				5 186 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ESSONNE.

- 17 mai 2016 : Le terrain bâti sis à SAINT-RAPHAEL (83), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT RAPHAEL (83700)	Anthéor	BI	237p	167
TOTAL				167

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAR.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

5 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 23 mai 2016 portant organisation de la concertation préalable à la création d'une gare nouvelle à Bry-Villiers-Champigny

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Décide d'engager la concertation relative au projet de création de la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 6 juin au 6 juillet 2016

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 23 mai 2016 portant organisation de la concertation préalable à la suppression du passage à niveau n°11 de Saint Médard-sur-Ille

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,
Vu le protocole de soutien au projet de suppression du passage à niveau n°11 de St Médard signé le 20 avril 2016,

décide d'engager la concertation relative à la suppression du passage à niveau n°11 de St Médard-sur-Ille.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 24 mai 2016 au 24 juin 2016.

Fait à Paris, le 23 mai 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

6 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mai 2016

- J.O. du 5 mai 2016 : Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics

- J.O. du 26 mai 2016 : Décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF – M. Patrick JEANTET